Conditions d'accès aux Masters en enseignement Section 4 et Section 5

La présente brochure reprend l'ensemble des possibilités d'admission aux masters organisés par l'Université de Liège.

Les jurys ont prévu de nombreux cas d'admission directe, y compris pour des bacheliers d'autres domaines d'études.

Dans le cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission en ligne. Des renseignements peuvent être pris auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - +32(0)4.366.46.00)

Remarques importantes :

1. Tout grade académique de premier cycle de type long délivré en Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie d'un accès inconditionnel à au moins un cursus de deuxième cycle (art. 114 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études).
2. Les étudiants qui sont déjà porteurs d'un grade académique de master à finalité peuvent d'office s'inscrire à une autre finalité de ce même master.
3. Les (C), (L) et (S) désignent des diplômes de l'enseignement supérieur hors université :
   - (C) = type court
   - (L) = type long
   - (S) = spécialisation
4. Les étudiants ressortissant d'un pays hors Union européenne sont soumis à des conditions supplémentaires. Seuls les dossiers qui remplissent ces conditions sont transmis aux jurys. Pour toute information : www.enseignement.uliege.be/camahue.
5. Les étudiants porteurs d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un grade académique de 2e cycle organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient des mêmes possibilités de poursuite d'études que les étudiants porteurs du grade académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
6. Un grade académique délivré en Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu d'une législation antérieure au décret du 7 novembre 2013 ouvre les mêmes droits que le nouveau grade correspondant.
7. En particulier, un diplôme de candidat en 2 ans (1er cycle ancien régime) suivi de la réussite d'au moins une année d'études de 2e cycle dans la même discipline, ou un diplôme de candidat en 3 ans, ouvre les mêmes droits que le diplôme de bachelier correspondant.
8. Les étudiants qui ont réussi au moins 165 crédits d'un grade académique de bachelier dans un établissement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent prendre inscription au master ULiège auquel ce grade donne accès, pour autant qu'ils fournissent la preuve qu'ils sont régulièrement inscrits simultanément au grade de bachelier dans leur établissement d'origine. Ces étudiants ne pourront être pris en compte en délibération pour leur 2e cycle qu'après avoir obtenu le grade académique de 1er cycle nécessaire.

Les programmes de master sont disponibles sur www.programmes.uliege.be

Cette brochure reprend les conditions d'accès telles que connues à la date de publication (année académique 2025-2026).

MASTER EN ENSEIGNEMENT SECTION 4 4
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES 5
Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin (120 crédits) 5
Master en enseignement section 4 : langues modernes (120 crédits) 6
Master en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation (120 crédits) . 7
Master en enseignement section 4 : français (120 crédits) 8
Master en enseignement section 4 : français - 2ème langue romane (120 crédits) 9
Master en enseignement section 4 : français – latin (120 crédits) 10
Master en enseignement section 4 : français langue étrangère (120 crédits) 11
Master en enseignement section 4 : histoire (120 crédits) 12
Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté (120 crédits) 13
Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (120 crédits) 14
Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace (120 crédits) 16
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES 17
Master en enseignement section 4 : sciences sociales (120 crédits) 17
FACULTÉ DES SCIENCES 18
Master en enseignement section 4 : biologie (120 crédits) 18
Master en enseignement section 4 : physique (120 crédits) 19
Master en enseignement section 4 : chimie (120 crédits) 20
Master en enseignement section 4 : géographie (120 crédits) 21
Master en enseignement section 4 : mathématiques (120 crédits) 22
HEC LIÈGE - ÉCOLE DE GESTION 23
Master en enseignement section 4 : sciences économiques (120 crédits) 23
MASTER EN ENSEIGNEMENT SECTION 5 24
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES 25
Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin (60 crédits) 25
Master en enseignement section 5 : Langues modernes (60 crédits) 26
Master en enseignement section 5 : Langues modernes traduction et interprétation (60 crédits) 27
Master en enseignement section 5 : français (60 crédits) 28
Master en enseignement section 5 : français- latin (60 crédits) 29
Master en enseignement section 5 : français – 2ème langue romane (60 crédits) 30
Master en enseignement section 5 : français langue étrangère (60 crédits) 31
Master en enseignement section 5 : histoire (60 crédits) 32
Master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie (60 crédits) 33
Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté (60 crédits) 34
Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (60 crédits) 35
Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace (60 crédits) 36

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES 37
Master en enseignement section 5 : sciences sociales (60 crédits) 37
FACULTÉ DE MÉDECINE 39
Master en enseignement section 5 : éducation physique (60 crédits) 39
FACULTÉ DE SCIENCES 40
Master en enseignement section 5 : biologie (60 crédits) 40
Master en enseignement section 5 : physique (60 crédits) 42
Master en enseignement section 5 : chimie (60 crédits) 44
Master en enseignement section 5 : géographie (60 crédits) 46
Master en enseignement section 5 : mathématiques (60 crédits) 48
FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE, LOGOPÉDIE ET SCIENCES DE L'ÉDUCATION 50
Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation (60 crédits) 50
HEC LIÈGE - ÉCOLE DE GESTION 51
Master en enseignement section 5 : sciences économiques (60 crédits) 51
FACULTÉ D'ARCHITECTURE 52
Master en enseignement section 5 : architecture (60 crédits) 52

MASTER EN ENSEIGNEMENT SECTION 4

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : grec ancien et latin (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : grec ancien et latin (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 15 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : grec ancien et latin (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 45 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en en histoire.

Ont accès au master en enseignement section 4 : grec ancien et latin (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Un grade académique de Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - Tél. +32 (0)4 366.46.00).

Master en enseignement section 4 : langues modernes (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct[1] au master en enseignement section 4 : langues modernes (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale, Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques, Bachelier en traduction et interprétation.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : langues modernes (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 45 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale.

Ont accès au master en enseignement section 4 : langues modernes (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

[1] Pour les langues concernées.

Master en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct[2] au master en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale, Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques, Bachelier en traduction et interprétation.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 45 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale.

Ont accès au master en enseignement section 4 : langues modernes traduction et interprétation (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

[2] Pour les langues concernées.

Master en enseignement section 4 : français (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 15 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 31 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en histoire ; Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale ; Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie ; Bachelier en information et communication ; Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques ; Bachelier en philosophie.

Ont accès au master en enseignement section 4 : français (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : français - 2ème langue romane (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct[3] au master en enseignement section 4 : français - 2ème langue romane (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français - 2ème langue romane (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 15 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes.

Ont accès au master en enseignement section 4 : français - 2ème langue romane (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

[3] Pour les langues concernées.

Master en enseignement section 4 : français – latin (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français - latin (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français – latin (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 31 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale ; Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques.

Ont accès au master en enseignement section 4 : français - latin (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : français langue étrangère (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français langue étrangère (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale,

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : français langue étrangère (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 15 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales ; Bachelier en traduction et interprétation ; Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques.

Ont accès au master en enseignement section 4 : français langue étrangère (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : histoire (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : histoire (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique en Bachelier en histoire.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : histoire (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 45 à 60 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale ; Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie ; Bachelier en information et communication ; Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques ; Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale ; Bachelier en philosophie.

Ont accès au master en enseignement section 4 : histoire (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en philosophie.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 31 à 60 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de : Bachelier en histoire ; Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale ; Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie ; Bachelier en information et communication ; Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques ; Bachelier en langues et lettres française et romanes, orientation générale ; Bachelier en sciences des religions ; Bachelier en sciences des religions et de la laïcité ; Bachelier en traduction et interprétation ; Bachelier en sciences philosophique, politique et économique.

Ont accès au master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en information et communication.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en histoire ; Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale ; Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie ; Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques ; Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales ; Bachelier en langues anciennes et modernes ; Bachelier en philosophie ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale ; Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques ; Bachelier en langues et lettres française et romanes, orientation générale ; Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique(L) ; Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision(L) ; Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et technique de communication(L) ; Bachelier en communication appliquée(L) ; Bachelier en droit ; Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale ; Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie ; Bachelier en jeu vidéo(L) ; Bachelier en sciences humaines et sociales.

Ont accès au master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;

- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Établissement référent : ESA Saint-Luc

▷ Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées dans l'établissement référent.

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES

Master en enseignement section 4 : sciences sociales (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : sciences sociales (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

les grades académiques de Bachelier en sciences humaines et sociales ; Bachelier en sociologie et anthropologie.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : sciences sociales (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 15 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en sciences politiques, orientation générale.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : sciences sociales (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 31 à 45 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en droit.

Ont accès au master en enseignement section 4 : sciences sociales (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Le grade académique de Bachelier en information et communication ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

FACULTÉ DES SCIENCES

Master en enseignement section 4 : biologie (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : biologie (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

les grades académiques de Bachelier en sciences biologiques ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : biologie (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 31 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en sciences pharmaceutique ; Bachelier en sciences chimiques ; Bachelier en sciences biomédicales ; Bachelier en médecine ; Bachelier en médecine vétérinaire ; Bachelier en sciences dentaires ; Bachelier en sciences agronomiques ; Bachelier en sciences géographiques, orientation générale ; Bachelier en sciences physiques.

Ont accès au master en enseignement section 4 : biologie (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : physique (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : physique (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

les grades académiques de Bachelier en sciences physiques ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur ; Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel(L).

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : physique (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en sciences chimiques ; Bachelier en sciences mathématiques ; Bachelier en sciences géographiques, orientation générale ; Bachelier en sciences informatiques ; Bachelier ingénieur de gestion.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : physique (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 45 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académiques de Bachelier en architecture.

Ont accès au master en enseignement section 4 : physique (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : chimie (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : chimie (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en sciences chimiques.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : chimie (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 15 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en sciences biologiques ; Bachelier en sciences biomédicales ; Bachelier en sciences pharmaceutiques ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur ; Bachelier en sciences géologiques.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : chimie (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en sciences physiques ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil ; Bachelier en médecine ; Bachelier en médecine vétérinaire ; Bachelier en sciences dentaires ; Bachelier en sciences géographiques, orientation générale.

Ont accès au master en enseignement section 4 : chimie (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : géographie (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : géographie (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en sciences géographiques, orientation générale.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : géographie (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Bachelier en géosciences.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : géographie (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 31 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en sciences géologiques, orientation générale ; Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines(L) ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur ; Bachelier en sciences économiques, orientation générale ; Bachelier en sciences humaines et sociales ; Bachelier en sciences politiques, orientation générale.

Ont accès au master en enseignement section 4 : géographie (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 4 : mathématiques (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : mathématiques (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en sciences mathématiques ; Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil ; Bachelier en sciences physiques.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : mathématiques (2 ans/120 crédits), moyennant un complément de programme de 31 à 60 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte ; Bachelier en sciences informatiques.

Ont accès au master en enseignement section 4 : mathématiques (2 ans/120 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

HEC LIÈGE - ÉCOLE DE GESTION

Master en enseignement section 4 : sciences économiques (120 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 4 : sciences économiques (2 ans/120 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les gardes académiques de Bachelier ingénieur commercial (L) ; Bachelier ingénieur de gestion ; Bachelier en gestion de l'entreprise (L) ; Bachelier en gestion publique (L) ; Bachelier en sciences de gestion ; Bachelier en sciences économiques et de gestion ; Bachelier en sciences économique, orientation générale ; Bachelier en sciences philosophique, politique et économique.

Ont accès au master en enseignement section 4 : sciences économiques (1 an/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

MASTER EN ENSEIGNEMENT SECTION 5

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : grec ancien et latin (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : grec ancien et latin (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : Langues modernes (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct[4] au master en enseignement section 5 : langues modernes (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en langues et lettres modernes, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques (60 et 120 crédits) ; Master en interprétation ; Master en traduction.

Ont accès au master en enseignement section 5 : langues modernes (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Les grades académiques de Master en communication multilingue ; Master en linguistique ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

[4] Pour les langues concernées.

Master en enseignement section 5 : Langues modernes traduction et interprétation (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct[5] au master en enseignement section 5 : langues modernes traduction et interprétation (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en langues et lettres modernes, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques (60 et 120 crédits) ; Master en interprétation ; Master en traduction.

Ont accès au master en enseignement section 5 : langues modernes traduction et interprétation (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

[5] Pour les langues concernées.

Master en enseignement section 5 : français (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : français (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : français (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 15 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en langues et lettres anciennes et modernes (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : français (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : français- latin (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : français-latin (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en langues et lettres anciennes et modernes (60 et 120 crédits)

Ont accès au master en enseignement section 5 : français-latin (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : français – 2ème langue romane (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct[6] au master en enseignement section 5 : français-2ème langue romane (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : français-2ème langue romane (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

[6] Pour les langues concernées

Master en enseignement section 5 : français langue étrangère (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : français langue étrangère (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : français langue étrangère (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 15 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : français langue étrangère (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : histoire (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : histoire (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en histoire (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : histoire (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Les grandes académiques de Master en philosophie (60 et 120 crédits) ; Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie ; Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie (60 et 120 crédits) ; Master en sciences politiques, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en sciences politiques, orientation relations internationales ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie ; Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de master en philosophie (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en information et communication (120 crédits) ; Master en arts du spectacle.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en stratégie de la communication et culture numérique.

Ont accès au master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Les grades académiques de Master en journalisme ; Master en communication ; Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale ; Master en langues anciennes et modernes ; Master en sciences et technologies de l'information et de la communication ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Établissement référent : ESA Saint-Luc

▷ Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées dans l'établissement référent.

FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES

Master en enseignement section 5 : sciences sociales (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : sciences sociales (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sociologie et anthropologie ; Master en sociologie ; Master en anthropologie ; Master en administration publique (L) ; Master en sciences politiques, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en sciences politiques, orientation relation internationales ; Master en sciences du travail (120 crédits).

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : sciences sociales (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 15 à 30 crédits, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en transitions et innovation sociales ; Master en politique économique et sociale ; Master en information et communication ; Master en ingénierie et action sociales ; Master en études européennes ; Master en sciences de la population et du développement ; Master en communication ; Master en journalisme.

Ont accès au master en enseignement section 5 : sciences sociales (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Les grades académiques de Master en gestion des ressources humaines ; Master en criminologie ; Master en sciences du travail (en alternance – 120 crédits) ; Master en sciences du travail (60 crédits) ; Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelles et éducation permanente(L) ; Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias(L) ; Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale(L) ; Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques(L) ; Master en communication appliquée – animation socioculturelles et éducation permanente(L) ; Master en communication appliquée – éducation aux médias(L) ; Master en communication appliquée – publicité et communication commerciale(L) ; Master en communication appliquée – relations publiques(L) ; Master en communication – management d'évènements(L) ; Master en presse et information spécialisées(L) ; Master en presse et information(L) ; Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en histoire de l'art et archéologie,

orientation archéométrie ; Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie (60 et 120 crédits) ; Master en histoire (60 et 120 crédits) ; Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale ; Master en langues et lettres anciennes et modernes ;

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

FACULTÉ DE MÉDECINE

Master en enseignement section 5 : éducation physique (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : éducation physique (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique.

Ont accès au master en enseignement section 5 : éducation physique (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

FACULTÉ DE SCIENCES

Master en enseignement section 5 : biologie (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : biologie (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences biologiques ; Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire ; Master en biologie des organisme et écologie ; Master bioingénieur en chimie et bioindustrie.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : biologie (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 15 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en sciences chimiques.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : biologie (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en agroécologie ; Master bioingénieur en sciences agronomiques ; Master en sciences agronomiques et industries du vivant ; Master en sciences biomédicales ; Master en sciences pharmaceutiques ; Master bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement ; Master bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels ; Master en sciences biomédicales ; Master in molecular microbiology ; Master en médecine ; Master en médecine vétérinaire ; Master en sciences dentaires ; Master en kinésithérapie et réadaptation ; Master en kinésithérapie (L) ; Master en sciences géologiques ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie (L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industrie (L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement (L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie (L).

Ont accès au master en enseignement section 5 : biologie (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Le grade académique de Master en éthique ; Master ingénieur civil biomédical ; Master en santé publique ; Master en bioinformatique et modélisation ; Master en sciences géographiques,

orientation générale ; Master en sciences géographiques, orientation climatologie ; Master en sciences géographiques, orientation géomatique ; Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie ; Master en sciences géographiques, orientation global change ; Master en océanographie ; Master en sciences et gestion de l'environnement ; Master smart rurality ; Master en management de l'innovation et de la conception des aliments ;

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : physique (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : physique (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences physiques (60 et 120 crédits) ; Master en sciences chimiques (120 crédits) ; Master en sciences spatiales ; Master bioingénieur en chimie et bioindustrie ; Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement ; Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels ; Master : bioingénieur en sciences agronomiques ; Master en sciences agronomiques et industries du vivant ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génies physique et nucléaire(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique(L) ; Master : ingénieur civil biomédical ; Master : ingénieur civil des constructions ; Master : ingénieur civil des mines et géologue ; Master- ingénieur civil électricien ; Master : ingénieur civil électromécanicien ; Master : ingénieur civil en aérospatiale ; Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux ; Master : ingénieur civil en informatique ; Master : ingénieur civil en informatique et gestion ; Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées ; Master : ingénieur civil en science des données ; Master : ingénieur civil mécanicien ; Master : ingénieur civil physicien ; Master : ingénieur civil architecte ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physique nucléaire et médicale(L) ; Master : ingénieur civil en génie de l'énergie ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre(L).

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : physique (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences mathématiques (60 et 120 crédits) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bioindustrie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement(L) ; Master en sciences chimiques (60 crédits) ; Master en sciences géographiques, orientation générale (60 crédits) ; Master en sciences informatiques (60 et 120 crédits) ; Master en sciences géographiques, orientation global change ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologie des données du vivant(L) ; Master en science des données ; Master en science des données, orientation statistique ; Master en sciences géologiques ; Master en sciences géographiques, orientation climatologie ; Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie ; Master en statistiques, orientation générale ; Master en statistiques, orientation biostatistiques ; Master en sciences actuarielles ; Master en architecture.

Ont accès au master en enseignement section 5 : physique (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : chimie (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : chimie (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences chimiques (60 et 120 crédits) ; Master en sciences pharmaceutiques ; Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire ; Master : bioingénieur en chimie et bioindustries ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie ; Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : chimie (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 15 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences biomédicales (60 et 120 crédits) ; Master en sciences biologiques ; Master en biologie des organismes et écologie ; Master en bioinformatique et modélisation ; Master en sciences géologiques ; Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement ; Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels ; Master : bioingénieur en sciences agronomiques ; Master : ingénieur civil des mines et géologue ; Master en sciences géologiques.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : chimie (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences dentaires ; Master en sciences géographiques, orientation climatologie ; Master en sciences géographiques, orientation générale ; Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie ; Master en sciences physiques (60 et 120 crédits) ; Master : ingénieur civil physicien ; Master : ingénieur civil biomédical ; Master in molecular microbiology ; Master en médecine ; Master en médecine vétérinaire.

Ont accès au master en enseignement section 5 : chimie (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Les grades académiques de Master en agroécologie ; Master en sciences agronomiques et industries du vivant ;

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : géographie (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : géographie (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences géographiques, orientation climatologie ; Master en sciences géographiques, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en sciences géographiques, orientation géomatique et géométrologie ; Master en sciences géographiques, orientation géomatique (60 et 120 crédits) ; Master en sciences géographiques, orientation global change.

Ont accès au master en enseignement section 5 : géographie (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Les grades académiques de Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels ; Master en sciences géologiques ; Master en océanographie ; Master en sciences et gestion de l'environnement ; Master en sciences politiques, orientation générale (120 crédits) ; Master en sciences politiques, orientation relations internationales ; Master en géosciences ; Master en sciences de la population et du développement ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industrie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement(L) ; Master : bioingénieur en chimie et bioindustrie ; Master : bioingénieur en sciences et technologie de l'environnement ; Master : bioingénieur en sciences agronomiques ; Master en sciences agronomiques et industries du vivant ; Master : ingénieur civil des mines et géologue ; Master en urbanisme et développement territorial ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

Master en enseignement section 5 : mathématiques (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : mathématiques (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences mathématiques (60 et 120 crédits) ; Master en sciences physiques (60 et 120 crédits) ; Master : ingénieur civil biomédical ; Master : ingénieur civil des constructions ; Master : ingénieur civil des mines et géologue ; Master- ingénieur civil électricien ; Master : ingénieur civil électromécanicien ; Master : ingénieur civil en aérospatiale ; Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux ; Master : ingénieur civil en informatique ; Master : ingénieur civil en informatique et gestion ; Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées ; Master : ingénieur civil en science des données ; Master : ingénieur civil mécanicien ; Master : ingénieur civil physicien ; Master en sciences informatiques ; Master : ingénieur civil en génie de l'énergie ; Master en sciences informatiques (120 crédits).

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : mathématiques (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 30 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master : ingénieur de gestion ; Master en science des données ; Master en science des données, orientation statistique ; Master en science des données, orientation technologies de l'information ; Master en statistiques, orientation générale ; Master en statistiques, orientation biostatistiques ; Master : ingénieur civil architecte ; Master en sciences informatiques (alternance – 120 crédits) ; Master en sciences actuarielles ; Master en sciences spatiales ; Master en sciences de l'ingénieur en agronomie, orientation agronomie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries(L) ; Master : bioingénieur en chimie et bioindustries ; Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement ; Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels ; Master : bioingénieur en sciences agronomiques ; Master en sciences agronomiques et industries du vivant ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel,

orientation électronique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génies physique et nucléaire(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physique nucléaire et médicale(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé(L) ; Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologie des données du vivant (L).

Ont accès au master en enseignement section 5 : mathématiques (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE, LOGOPÉDIE ET SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en sciences psychologiques ; Master en sciences de l'éducation ; Master en orthopédagogie clinique ; Master en logopédie.

Ont accès au master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Les grades académiques de Master en sciences de la famille et de la sexualité ; Master en sexologie ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

HEC LIÈGE - ÉCOLE DE GESTION

Master en enseignement section 5 : sciences économiques (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : sciences économiques (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en politique économique et sociale ; Master : ingénieur commercial (L) ; Master : ingénieur de gestion ; Master en sciences économiques, orientation générale (60 et 120 crédits) ; Master en sciences économiques, orientation économétrie ; Master en sciences de gestion (60 et 120 crédits) ; Master en administration publique (L) ; Master en sciences commerciales(L) ; Master en gestion de l'entreprise (L) ; Master en gestion publique (L) ; Master en sciences administratives (L) ; Master en sciences actuarielles ; Master en sales management ; Master en expertise comptable et fiscale (L).

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : sciences économiques (1 an/60 crédits), moyennant un complément de programme de 1 à 15 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- Le grade académique de Master en gestion des ressources humaines (60 et 120 crédits).

Ont accès au master en enseignement section 5 : sciences économiques (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).

FACULTÉ D'ARCHITECTURE

Master en enseignement section 5 : architecture (60 crédits)

L'accès aux études des masters en enseignement est réglé par l'article 111 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret, ainsi que par l'article 14 et l'article 29 du Décret du 07/02/2019 définissant la formation initiale des enseignants.

L'article 117 de ce même décret régit les valorisations de crédits permettant la réduction de la durée des études, et, par conséquent, l'admission en cours de cycle.

Il faut noter que les programmes de Master en enseignement section 4 et section 5 sont organisés **en Français**. Le niveau requis en français pour accéder à ces programmes correspond au niveau **C1** défini par le portfolio européen des langues Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues. Lorsque l'accès aux études est conditionné par une décision d'admission, le Service des Inscriptions et des Admissions pourra éventuellement réclamer une attestation de connaissance des langues aux candidats.

Bénéficient d'un accès direct au master en enseignement section 5 : architecture (1 an/60 crédits), sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Les grades académiques de Master en architecture ; Master : ingénieur civil architecte ; Master en urbanisme et aménagement du territoire.

Ont accès au master en enseignement section 5 : architecture (1 ans/60 crédits), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les étudiants qui portent soit :

- Un grade académique de Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur (L) ;
- un grade académique similaire à l'un de ceux mentionnés ci-dessus, délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'École Royale Militaire ;
- un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour 180 crédits par le jury.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions et des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.46.00).